



Newsletter n°18 - Novembre 2017

Novembre 2017 - Zoom sur le droit du travail en Suisse

EDITO

Avec une frontière commune de 600 km avec la France, la Suisse est une destination naturelle pour les entreprises françaises. En 2017, on recense 57 000 emplois dans les 1 100 entreprises françaises installées en Suisse. Plus de 90% de ces entreprises sont des PME et 4% emploient plus de 500 personnes.

La Suisse romande accueille 62 % des implantations françaises, 37 % sont présentes dans la partie alémanique et 1 % se sont installées au Tessin.

Les deux cantons francophones romands de Genève et de Vaud accueillent à eux seuls la moitié de ces implantations, suivis des cantons germanophones de Zurich et Berne.

Tous les grands secteurs sont représentés : structures de négoce pour les biens de consommation, notamment dans les secteurs du luxe et de l'agroalimentaire, secteur des services (finances, assurances) et la grande distribution française.

Vous avez des équipes sur place ou vous avez la responsabilité des RH en Suisse ?

KARTEA vous propose d'en savoir plus et de participer à notre prochaine formation sur le droit du travail en Suisse qui aura lieu le 6 décembre prochain à Paris dans nos nouveaux locaux au 4 place de l'Opéra, n'hésitez pas à vous inscrire !

[Découvrez le programme complet en cliquant ici.](#)

Formation Droit du travail en Suisse - Programme détaillé

Spécificités du recrutement en Suisse

L'employeur a la possibilité de demander des informations personnelles à son futur salarié si cela est réellement nécessaire pour le poste :

- Extrait de casier judiciaire
- Visite médicale
- Test de drogue
- Vérification de la solvabilité

L'employeur peut vérifier les informations personnelles des différents réseaux sociaux si ceux-ci ont un caractère professionnel (ex: LinkedIn).

Il peut également contacter les références quand elles sont contenues dans le CV ou le formulaire de recrutement.

[En savoir plus sur la formation KARTEA - Droit du travail en Suisse](#)

Durée du travail en Suisse

Horaires de travail :

L'article 9 de la Loi sur le travail fixe la durée maximale du travail :

- 45 heures pour les salariés des entreprises industrielles et employés,
- 50 heures pour les autres travailleurs.

Les heures supplémentaires peuvent être compensées en repos supplémentaire ou rémunérées (+25% minimum). L'article 329 du Code des obligations prévoit 1 jour de repos par semaine, en général le dimanche.

Attention, dans la plupart des conventions collectives de travail, le temps de travail est inférieur (généralement autour de 40h/42h)

[En savoir plus sur la formation KARTEA - Droit du travail en Suisse](#)

Congés payés et jours fériés en Suisse

Congés payés

L'article 329 du Code des obligations fournit des indications sur les congés payés :

- Minimum 4 semaines par an,
- Minimum 5 semaines par an pour les salariés jusqu'à 20 ans.

La convention collective de travail du Bureau des ingénieurs de Genève fixe la durée des congés payés de la manière suivante :

- 5 semaines,
- 6 semaines pour les jeunes de moins de 20 ans et les salariés âgés de plus de 50 ans et 10 ans d'ancienneté.

Jours fériés

On recense 4 jours fériés communs à tous les cantons : Jour de l'an, Ascension, Fête Nationale et Noël. Les autres jours fériés sont fixés par chacun des cantons.

[En savoir plus sur la formation KARTEA - Droit du travail en Suisse](#)

Actualités des ressources humaines internationales

Etats-Unis : L'Agence Fédérale EEOC (Equal Employment Opportunity Commission) s'équipe d'un logiciel de dépôt des plaintes en discrimination en ligne

Le 1er novembre 2017, l'Agence Fédérale EEOC (www.eeoc.gov) a lancé le portail en ligne de plaintes individuelles en discrimination. Le système en ligne sécurisé sera accessible aux individus qui souhaitent déposer une plainte et prendre rendez-vous avec l'Agence.

En 2017, l'Agence EEOC a répondu à 550 000 appels au numéro vert gratuit et à plus de 140 600 demandes directement au sein des bureaux de l'Agence. Il était donc nécessaire de créer une interface afin de réduire le temps de traitement et le nombre de demandes papier.

Le nouveau système permet de signer électroniquement la demande et ensuite de mettre à jour les informations, télécharger des documents, recevoir des notifications et vérifier le degré d'avancement du dossier. Ce nouveau système s'applique pour les demandes enregistrées à partir du 1er janvier 2016.

Il sera toujours possible d'appeler le numéro vert gratuit pour accéder à des informations.

[En savoir plus sur la formation KARTEA : Droit du travail aux Etats-Unis](#)

Royaume-Uni : La prochaine loi sur les données personnelles entrera en effet le 25 mai 2018 (General Data Protection Regulation ou GDPR). Comment s'y préparer ?

Dans moins d'un an, les services Ressources Humaines devront **mettre en conformité la manière dont ils collectent et utilisent les données des employés et des candidats.**

La nouvelle loi limitera la possibilité pour les services ressources humaines d'intégrer le consentement à l'utilisation des données personnelles dans une clause du contrat. Le consentement devra être explicite et éclairé.

En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse des données personnelles, les entreprises auront 72 heures pour prévenir les autorités. S'il s'avère que l'infraction génère un risque suffisamment important, les salariés concernés devront également être informés.

Les services ressources humaines devront élaborer des procédures pour palier à ces risques.

[En savoir plus sur la formation KARTEA : Droit du travail au Royaume-Uni](#)

Actualités KARTEA : découvrez nos nouveaux locaux à Paris au 4, place de l'Opéra !

A partir du 1er décembre 2017, KARTEA aura l'immense plaisir de vous accueillir dans ses nouveaux locaux situés en plein centre de Paris, au 4, place de l'Opéra.



KARTEA - RESSOURCES HUMAINES INTERNATIONALES

12, avenue des Près - 78180 Montigny le Bretonneux

A partir du 1er décembre 2017 : 4, place de l'Opéra 75002 Paris

01 75 21 32 29 - contact@kartea.fr

www.kartea.fr

Nos prochaines formations "Best-seller" :

29 [Droit du travail au Canada](#)
novembre

6 [Droit du travail en Suisse](#)
décembre

12 [Droit du travail en Belgique](#)
décembre

[Voir l'ensemble de nos formations](#)